



Ordre des Avocats de Poitiers

La Bâtonnière

DECISION DU BATONNIER EN MATIERE DE FIXATION DES HONORAIRES

Nous, soussignée, Frédérique PASCOT, Bâtonnière en exercice, de l'Ordre des Avocats du Barreau de Poitiers.

STATUANT en matière de contestation d'honoraires, par application de l'article 175 du décret du 27 novembre 1991

ENTRE :

SELARL LX POITIERS-ORLEANS, société d'exercice libéral à responsabilité limitée, enregistrée au RCS de POITIERS sous le n° 752 422 261, domiciliée à ce titre 7 place du Clos des Carmes à POITIERS (86000), prise en la personne de son représentant légal domicilié à ce titre audit siège par Maître Jérôme CLERC.

Avocat demandeur à la fixation d'honoraires

ET :

Monsieur Jean-Philippe DE LESPINAY, né le 19 juin 1946 à PARIS (17^{ème}), de nationalité française et demeurant La Mouhée à CHANTONNAY (85110).

Client défendeurs à la demande de fixation d'honoraires

REMARQUE

Par lettre du 22 février 2024 et enregistrée le 27 février 2024, la SELARL LX POITIERS-ORLEANS a saisi Madame la Bâtonnière de l'Ordre des avocats de POITIERS d'une demande de fixation d'honoraires à l'égard de Monsieur Jean-Philippe DE LESPINAY.

La SELARL LX POITIERS-ORLEANS sollicite la taxation de ses honoraires à la somme totale de 1 388,07€ se décomposant comme suit :

- 1 272€ au principal
- 94,40€ de frais d'huissier
- 21,67€ de timbres postaux